



**COMMISSION RÉGIONALE DE LA MOBILITÉ  
GEWESTELIJKE MOBILITEITSCOMMISSIE**

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

**Recommandations de la section PMR en complément de l'avis de la  
Commission du 06/05/2020 sur les mesures d'urgence en matière de  
mobilité dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19**

Les mesures de confinement ont profondément impacté les déplacements des personnes à mobilité réduite. Il est essentiel que les difficultés spécifiques à ce public soient considérées avec attention lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de mobilité prises dans le cadre du déconfinement, ainsi que dans le cadre d'un éventuel resserrement des mesures sanitaires. À cette fin, la section PMR de la Commission régionale de mobilité a décidé d'établir une liste de recommandations en complément à l'avis émis le 6 mai dernier en séance plénière de la Commission régionale de Mobilité.

**Déplacements à pied**

1) Pendant le confinement, beaucoup moins de trottinettes, vélos et scooters partagés encombraient les trottoirs. La mobilité des piétons déficients visuels et des personnes se déplaçant en fauteuil roulant s'en est trouvée largement facilitée. Au fur et à mesure d'un retour à la normale et à la faveur de la saison estivale qui s'annonce, les engins de mobilité partagée réapparaîtront sans doute en nombre dans les prochaines semaines. La section PMR ne s'oppose pas, par principe, aux engins de micromobilité partagée, mais demande que l'encombrement qu'ils occasionnent sur les trottoirs soit réduit au maximum, et ce :

- En assurant un suivi expéditif des plaintes les concernant ;
- En réglementant de façon restrictive les endroits où leur stationnement est autorisé ;
- En démultipliant au plus vite les *drop off* zones.

2) Autre conséquence indirecte du confinement, les étals, chevalets et autres fanions publicitaires ont disparu des trottoirs de la capitale. La mobilité des piétons déficients visuels et des personnes se déplaçant en fauteuil roulant s'en est trouvée largement facilitée. La section PMR comprend la nécessité sociale et économique d'une réouverture rapide des commerces, restaurants et cafés. Elle prend note également des projets d'espacement des terrasses de café et restaurant. Elle demande néanmoins que des mesures soient prises afin que ce retour progressif à une vie sociale et économique un tant soit peu normale n'occasionne des entraves excessives aux déplacements des personnes à mobilité réduite, et ce :

- En interdisant ou, à tout le moins, en limitant l'installation de matériel publicitaire mobile sur les trottoirs ;
- En contrôlant plus sévèrement l'emprise des étals sur les trottoirs ;
- En imposant un balisage matériel des terrasses de café de sorte qu'elles soient détectables à la canne ;
- En exigeant que les terrasses de café laissent un espace de cheminement suffisant ;
- En privilégiant l'installation des terrasses de café et leurs extensions éventuelles sur des emplacements de stationnement plutôt que sur les trottoirs.

3) Le développement massif de nouvelles pistes cyclables est l'une des actions phares du Gouvernement pour répondre aux défis de mobilité liés à la sortie du confinement. La section PMR insiste sur la nécessité d'accompagner ce développement des mesures suivantes :

- Privilégier des pistes cyclables séparées, plutôt que des zones partagées piétons/cyclistes dans la mesure où ces dernières s'avèrent souvent dangereuses pour les usagers les plus faibles ;
- Parallèlement à l'instauration de nouvelles pistes cyclables, veiller à réserver chaque fois que c'est possible les trottoirs aux seuls piétons ;
- S'assurer que les pistes cyclables soient détectables à la canne et qu'elles soient pourvues de traversées piétonnes sécurisées pour les personnes déficientes visuelles ;
- Placer les range-vélos dans le respect des normes de l'accessibilité universelle (à savoir, détectables à la canne, en dehors des lignes de désir piétonnes et des lignes guide naturelles, etc.).

4) Le respect de la distanciation physique à l'intérieur des commerces entraîne la formation de files d'attente sur les trottoirs. Conjointement aux entraves mentionnées ci-dessus, ces files rendent les déplacements des personnes à mobilité réduite particulièrement inconfortables. La section PMR demande que les cheminements piétons soient élargis dans les rues commerçantes, éventuellement en supprimant des emplacements de stationnement.

5) Afin de respecter la distanciation physique et éviter le croisement des clients, de nombreux commerces ont revu l'agencement de leurs accès et espaces intérieurs. Ces réorganisations se sont faites parfois au détriment de l'accessibilité. La section PMR demande que les commerces tiennent compte de l'accessibilité lors de ces réaménagements, qu'ils privilégient les entrées accessibles, voire qu'ils profitent, chaque fois que c'est possible, de la place récupérée à la faveur du respect de la distanciation physique afin d'améliorer leur accessibilité.

6) À cause de la fermeture des cafés et restaurants, les piétons disposent de beaucoup moins de points d'accès à des sanitaires. En attendant la réouverture de ces lieux, la section PMR demande que davantage de sanitaires publics accessibles soient ouverts.

8) Il est prévu que de nombreuses zones de rencontre voient le jour au cours des prochaines semaines. Or, pour les piétons déficients visuels et pour les personnes marchant difficilement, circuler sur la chaussée n'est pas sans danger (absence de repères, passage de voitures et de vélos, franchissement de bordures, etc.). La section PMR demande que le Gouvernement sensibilise la population aux règles spécifiques qui s'appliquent dans les zones de rencontre et à l'importance, en cas de forte fréquentation, de réserver les trottoirs dans ces zones aux personnes à mobilité réduite.

9) Pour les personnes déficientes visuelles, il n'est pas facile de respecter la distanciation physique. La section PMR demande que le Gouvernement sensibilise la population aux difficultés que ces personnes rencontrent lors de leurs déplacements, de façon générale, et aux problèmes spécifiques qu'entraînent pour ce public les règles de distanciation physique, en particulier.

Pour conclure ce volet concernant les déplacements piétons, la section PMR rappelle que Bruxelles Mobilité dispose d'une étude récente sur les gênes piétonnes dans les rues commerçantes à Bruxelles. Cette recherche comporte un chapitre portant spécifiquement sur les déplacements piétons des personnes à mobilité réduite dont les enseignements et les recommandations recourent et précisent plusieurs des points mentionnés ci-dessus.

## **Déplacements en transport public**

1) Pour de nombreuses personnes à mobilité réduite, les transports publics sont bien souvent le seul moyen de déplacement disponible. La section PMR demande qu'en cas de nouvelle limitation du nombre de passagers autorisés à bord des véhicules, un accès prioritaire soit réservé aux personnes à

mobilité réduite. Par ailleurs, la section PMR insiste sur la nécessité, en cas de réinstauration de mesures de confinement, de garantir le maintien des services d'assistance et de transport spécialisé.

2) Pour les personnes déficientes visuelles, il n'est pas facile de respecter la distanciation physique, et cela, tout particulièrement dans un environnement confiné comme celui des transports publics. La section PMR demande que les chauffeurs et le personnel des opérateurs de transport soient sensibilisés à cette problématique et formés à l'usage d'instructions appropriées pour guider à distance les personnes déficientes visuelles. De même, la section PMR demande que les chauffeurs de taxi soient sensibilisés, au moyen d'une circulaire ou d'une vidéo didactique, à l'accueil de personnes déficientes visuelles tout en respectant la distanciation physique.

3) L'interdiction d'embarquer par la porte avant des bus désoriente les personnes déficientes visuelles. D'une part, car les dalles podotactiles aux arrêts débouchent sur la porte avant. D'autre part, car l'embarquement par la porte arrière rend difficile le contact avec les chauffeurs. Qui plus est, les personnes déficientes visuelles ne sont pas capables d'estimer le nombre de personnes se trouvant à bord des véhicules. La section PMR demande que les personnes déficientes visuelles puissent monter, à titre d'aménagement raisonnable exceptionnel, par la porte avant des véhicules.

4) Une personne se déplaçant en fauteuil roulant est contrainte d'occuper l'emplacement qui lui est réservé dans les véhicules de transports public. Elle n'a pas la possibilité de s'asseoir ailleurs si d'autres passagers s'installent à proximité d'elle. La section PMR demande que les sièges situés à côté de l'emplacement PMR ne puissent être utilisés par d'autres usagers lorsque celui-ci est occupé.

### **Déplacements en voiture**

Le développement des nouvelles pistes cyclables et les projets d'élargissement de trottoirs entraîneront sans doute la disparition d'un certain nombre d'emplacements de stationnement. La section PMR demande que les emplacements de parking réservés aux personnes handicapées qui pourraient ainsi disparaître soient reportés à proximité.